

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT, M. PETERLONGO, Mme SALLIER, M. JOYEUX, Mme FAUGERON, Mme BATAILLE, M. CHAIGNEAU, M. MONDON, Mme MARION, M. BLAUD, M. DERVILLE, M. GUILLON, Mme TERNY, Mme MINOT, Mme BOUCHET-NUER, Mme BIGET, M. SAULNIER, Mme MAZIERE GABILLY, Mme TOBELEM, Mme FRANCOISE JAOUEN, M. DELAHAYE, M. JEAN MARIE GUERIN, M. PHILIPPE TAUDIERE, M. JEAN PIERRE LAGRANGE, M. HERVE PIQUION.

POUVOIRS : Mme VOYER à Mme BOUCHET NUER, Mme BODIN à Mme MINOT, Mme THIMONIER à M SAULNIER

ABSENTS M. KOUSSAWO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 1)

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 1. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE DE VERSER** les subventions suivantes :

DANSE CREATIVE	878€
BIDIBULL	183€
CEP VOLLEY BALL	183€
ECOLE DE MUSIQUE	219€
DIEUFE DIEULE	439€
ACTION SAUVETAGE	219€
CLUB INFORMATIQUE	439€

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS.

La commune de SAINT BENOIT organise les 6 et 7 mai 2017, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès de la Région, d'un montant de 5.000 Euros.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **SOLLICITE** auprès de la Région, une subvention d'un montant de 5.000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 3**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND POITIERS – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS.**

*La commune de SAINT BENOIT organise les 6 et 7 mai 2017, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.*

*Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès du Grand Poitiers, d'un montant de 5.000 Euros.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **SOLLICITE** auprès du Grand Poitiers, une subvention d'un montant de 5.000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 4

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS.

La commune de SAINT BENOIT organise les 6 et 7 mai 2017, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès du Département, d'un montant de 5.000 Euros.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5.000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 5**

### **OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,*

*Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :*

- *Pour le domaine public routier :*
  - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  
- *Pour le domaine public non routier :*
  - 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
  - 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

*Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,***

- **DE FIXER** pour l'année 2017, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunication respectivement aux montants « plafonds » fixés annuellement par décret,
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 6

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) COMMUNE DE SAINT BENOIT/GRAND POITIERS POUR LE DOJO ET LA SALLE DE TENNIS DE TABLE DES CHARDONNERETS.

Les statuts de GRAND POITIERS ont été modifiés par une délibération en date du 12 février 2016 pour étendre et modifier ses compétences aussi bien obligatoires que facultatives dans la perspective de se transformer sous forme de communauté urbaine.

Le c)1° A) de l'article 7 desdits statuts dispose que « la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire » figure désormais au titre de ses compétences obligatoires.

A ce titre, a été déclaré d'intérêt communautaire le DOJO et la SALLE de TENNIS DE TABLE DES CHARDONNERETS objet des présentes aux termes d'une délibération en date du 24 juin 2016.

Dépendant du domaine public de la VILLE DE SAINT BENOIT, il y a lieu de convenir de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE dans les conditions des articles L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire constate le transfert de compétence qui a pris effet le 31 décembre 2016 et a pour objet de prévoir par écrit les droits et obligations de chacune des parties à compter de cette date et pour une durée de 25 ans.

Le projet d'autorisation d'occupation temporaire est annexé à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **ACCEPTE** l'autorisation d'occupation temporaire dont le projet est annexé,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous documents à intervenir à ce sujet.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION A ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUELLE DU PILORI**

*Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de travaux d'effacement du réseau électrique basse tension, ruelle du Pilori d'un montant estimatif de 11.700 €uros H.T., présentée par ENEDIS.*

*Ce montant comprend les travaux électriques proprement dits, mais pas ceux liés aux ouvrages de télécommunication ni à l'éclairage public, qui sont à la charge exclusive de la Commune.*

*Monsieur le Maire indique également que l'article 8 du cahier des charges de concession et l'annexe 1 bis prévoient la participation d'ENEDIS à hauteur de 50 % du montant réel des travaux hors taxes (pour la partie électrique).*

*Le schéma de financement est donc le suivant :*

|                                          |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| <i>-ENEDIS (50 %) :</i>                  | <i>5850 € H.T.</i> |
| <i>-commune de SAINT BENOIT (50 %) :</i> | <i>5850 € H.T.</i> |

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **ACCEPTE** *la proposition présentée par ENEDIS pour la réalisation des travaux,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à demander la participation d'ENEDIS concernant ce dossier à l'issue des travaux sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et des justificatifs correspondants (factures détaillées).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 8

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN AVEC MME PASQUIER – ROUTE DE GENNEBRY.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 décembre 2016.

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de l'alignement de la route de Gennebry et du Puy Joubert, il y a lieu d'échanger avec Mme PASQUIER, quelques parcelles de délaissés de voirie.

Les parcelles communales concernées sont les parcelles BV 167 (5 m²), BV 168 (2 m²), BV 169 (14 m²), BV 170 (37 m²) et BV 171 (83 m²).

Les parcelles appartenant à Mme PASQUIER sont les parcelles BV 165 (15m²) et BV 164 (120 m²).

Vu l'avis du domaine en date du 9 janvier 2017,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DECLARE** concernant les biens ci-après, dont il est propriétaire, savoir :

Section	N°	LIEU DIT	Surface
BV	167	Gennebry	00 ha 00 à 05 ca
BV	168	Gennebry	00 ha 00 à 02 ca
BV	169	Gennebry	00 ha 00 à 14 ca
BV	170	Gennebry	00 ha 00 à 37 ca
BV	171	Gennebry	00 ha 00 à 83 ca

Parcelles, objets de délaissés de voirie, pour lesquelles il existe un déclassement de fait.

- **CONFIRME** sa décision de les échanger avec les biens appartenant à Madame Florence PASQUIER devant être cédées à la commune :

Section	N°	LIEU DIT	Surface
BV	165	Gennebry	00 ha 00 à 15 ca
BV	164	Gennebry	00 ha 01 à 20 ca

Cet échange aura lieu sans soulte.

Les biens de chaque coéchangiste sont évalués à 2.750 Euros

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS.**

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de verser une avance sur la subvention annuelle qui est attribuée chaque année au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DECIDE DE VERSER au CCAS, une subvention de 40.000 Euros prélevée au compte 657362 – CCAS – du budget 2017 de la commune.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michèle MINOT.